

Information précontractuelle d'intermédiation en crédit

Identité de l'intermédiaire en crédit

- Nom officiel : Bureau Conseils Assurances Lepage S.P.R.L.
- Nom commercial : Astuce Crédit (marque déposée)
- Siège social : rue Fourneau 4 - 4570 Marchin
- Siège d'exploitation : rue Surfosse 2 - 4577 Modave
- Tél : +32(0)85.23.25.39
- Fax : +32(0)85.31.17.99
- Web : <http://www.astuce-credit.be/fr/>
- Email : vincent@astuce-credit.be

Enregistrement de l'intermédiaire en crédit

Notre bureau est enregistré sous le numéro d'entreprise BE0871.666.249 auprès du registre des intermédiaires de crédit hypothécaire.

Cette inscription peut être vérifiée via : <http://www.fsma.be/fr/Supervision/finbem/vt/hypo.aspx>

Statut de l'intermédiaire en crédit

En tant que courtier en crédit, nous ne sommes liés à aucune compagnie.

Nous travaillons en collaboration avec les organismes de crédits suivants :

- Demetris
- Elantis
- Record Bank
- Krefima
- Creafin
- Crédit Foncier
- Europabank
- Goffin Kredieten / CKV
- Credimo

Procédure de traitement des réclamations

Tous les clients, aussi bien les personnes physiques que les personnes morales, ont la possibilité de faire appel au service de réclamations de l'organisme de crédit. En principe, la procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site de chaque organismes.

Le client peut en premier lieu contacter l'intermédiaire de crédit afin de résoudre le problème.

Si la réponse du service interne ou de l'intermédiaire ne répond pas aux attentes du client, celui-ci peut directement s'adresser à l'ombudsman spécifique aux affaires financières (Ombudsfm) qui a autorité pour le règlement des litiges.

Après examen de la recevabilité et de la légitimité de la plainte, l'Ombudsfm se prononcera sous la forme d'un avis. Hormis tout ce qui concerne les litiges relatifs au service bancaire de base, ces ne sont pas contraignants.

Ombudsfm

Françoise SWEERTS, Ombudsman
North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, boîte 2
1000 Bruxelles

Tél : +32 2 545 77 70
Fax : +32 2 545 77 70

Email : ombudsman@ombudsfm.be

Pour plus d'information, le client peut consulter le site officiel de l'Ombudsfm : <http://www.ombudsfm.be/fr/>

Rémunération sous forme de commission

Pour leur intermédiation, les intermédiaires de crédit reçoivent une rémunération (commission) qui n'est pas encore connue. Le montant effectif sera mentionné sur le document appelé ESIS. Ce dernier sera transmis au client avant la conclusion de la convention d'accord de crédit, autrement dit, avant la signature des offres de crédit.

Le client a le droit de demander toute information à l'intermédiaire de crédit en ce qui concerne la variation et la hauteur de la rémunération (commission) qui est versée par les différents organismes de crédit qui fournissent les offres aux consommateurs.

L'intermédiaire doit fournir ces informations au consommateur à sa demande.

Fait à le

Signature(s) précédée(s) de « lu et approuvé »